

Charte encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné

PRÉAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val d'Ille-Aubigné, adopté en 2020, prévoit que d'ici à 2040 le territoire produise autant d'énergie qu'il en consomme et ainsi devenir un territoire à énergie positive. Aujourd'hui, la production d'énergie renouvelable du territoire est insuffisante et minoritaire. Pour répondre à ces enjeux, l'énergie éolienne est à prendre en compte. La fiche action 2.1.1 du PCAET prévoit le développement de trois projets éoliens en impliquant les citoyens au financement et à la gouvernance des projets.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Cette charte a pour objectifs :

- D'associer les communes et la communauté de communes, au développement des projets éoliens afin de prendre en compte les souhaits et les contraintes des collectivités ;
- De définir un cadre de référence pour les communes, le Vall d'Ille-Aubigné et les développeurs ;
- De faciliter la démarche de concertation entre les collectivités, les développeurs éoliens et la population ;
- De définir les engagements de chaque partie prenante au développement des projets éoliens.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les acteurs publics souhaitent veiller à l'acceptabilité des projets par la population locale, la nécessité de protection de l'environnement (eau, biodiversité...) et du patrimoine et la prise en compte des impacts visuels et acoustiques. C'est pourquoi, les projets éoliens développés sur le territoire de veilleront à respecter trois principes fondamentaux :

- 1. Un projet éolien respectueux de l'environnement et des écosystèmes ;**
- 2. Un projet éolien transparent et support d'une culture commune en matière de transition énergétique ;**
- 3. Un projet éolien ancré localement avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics.**

Ces principes fondamentaux sont en accord avec les valeurs défendues par le mouvement d'énergie citoyenne, et s'inscrivent dans le cadre de la [charte nationale Energie Partagée](https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2015/11/charte-energie-partagee.pdf)¹.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Dans un objectif de respect des principes fondamentaux évoqués précédemment, il convient d'inscrire dans cette charte les engagements collectifs des co-développeurs d'une part, puis les engagements individuels de chaque partie prenante au projet d'autre part.

Ces engagements ont vocation à faire reconnaître la qualité des projets éoliens et leurs co-bénéfices pour le territoire à travers leur labellisation en tant que projets citoyens².

¹ <https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2015/11/charte-energie-partagee.pdf>

² <https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2021/10/Guide-Labellisation-Energie-Partagee-web-pages.pdf>

1. Les engagements collectifs

La notion de co-développeurs désigne les participants à la société de projet.

Les co-développeurs s'engagent durablement et volontairement dans le respect de l'environnement et dans une démarche active de lutte contre le changement climatique.

Il conviendra de :

- S'assurer que les éoliennes ne contiennent pas de terres rares et soient produites le plus localement possible ;
- Mettre en place des mesures supplémentaires non obligatoires liées à la protection de la biodiversité, des paysages, à l'acoustique, aux effets stroboscopiques et à la géobiologie en suivant ce que les études recommanderont ;
- Réduire l'impact visuel et permettre l'intégration locale du projet.

Les co-développeurs s'engagent à accompagner le développement du projet par une démarche forte de concertation locale inclusive, au-delà des limites administratives. Il s'agira de :

- Mettre en place des outils de concertation publique : permanence publique, ateliers de concertation, lettre d'information, jury citoyen... ;
- Favoriser l'implication citoyenne et permettre aux habitants de participer aux travaux (collectif d'habitant, comité de suivi citoyen...) ;

Les co-développeurs mettront en place une gouvernance plurielle et ancrée localement.

Cette gouvernance multi-partenariale implique :

- D'être ouverte aux différents partenaires éventuels (collectif citoyen, autres acteurs publics...) ;
- De mobiliser le cas échéant en phase de développement, des outils et solutions d'investissement dérisqués pour les acteurs locaux ;
- De partager toutes les informations utiles au projet ;
- D'accorder à chaque membre un pouvoir de décision sur tous les choix stratégiques du projet (qualité des enquêtes, emplacement des machines, hauteur des mâts, choix des turbines...) ;
- De la transparence notamment sur une répartition équitable de la richesse créée. Le projet doit reposer sur un modèle économique viable, il ne saurait toutefois être spéculatif et il doit garantir l'intérêt général.

Les co-développeurs s'engagent à privilégier pour la vente d'électricité qu'ils contribueront à produire, un acteur partageant les principes fondamentaux précités.

Les co-développeurs s'engagent à se donner les moyens humains et financiers pour respecter leurs engagements.

2. Les engagements de chaque partie prenante

Les engagements pour les collectivités territoriales

En fonction du niveau d'avancement du projet, les acteurs publics s'engagent à :

- Sélectionner l'opérateur éolien co-développeur du projet en toute transparence, sur des critères objectifs connus de tous et en partenariat avec d'autres acteurs locaux identifiés.
- Emettre un avis favorable au projet, à condition que celui-ci respecte les principes de la présente charte.

Les engagements du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)

Le SDE 35, Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, s'engage à :

- Accompagner l'ancrage local du projet ;
- Favoriser la participation citoyenne et à prendre en charge la coordination du travail de concertation ;
- Prendre le cas échéant part au capital de la société créée via la SEML EnergTV.

Les engagements pour les développeurs éoliens

Les développeurs éoliens souhaitant participer à la mise en œuvre du projet s'engagent à :

- Ne lancer aucune démarche préalable d'importance avant d'avoir été sélectionnés par les acteurs publics. Ils s'engagent notamment à ne faire signer aucune promesse de bail dans le cadre d'une sécurisation foncière de la zone potentielle ;
- Mener des études pouvant dépasser les prescriptions réglementaires si cela répond à des enjeux environnementaux ou à des attentes partagées des citoyens du territoire ;
- Considérer l'impact du futur parc sur les élevages à proximité comme une préoccupation importante sur le territoire ;
- Mener de manière transparente et pédagogique, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble du territoire au-delà du périmètre des communes directement concernées, les études préalables, notamment l'étude d'impact, pour favoriser l'acculturation locale des enjeux de la transition énergétique ;
- Exposer au groupe de travail constitué d'élus du Vall d'Ille-Aubigné, des communes concernées et du SDE 35 via la SEML EnergTV, les mesures concrètes et chiffrées détaillant le projet envisagé dans le respect de la présente charte.

COMMUNICATION DE LA PRESENTE CHARTE

Les signataires de la présente charte pourront organiser des actions conjointes de communication de la présente charte à destination des tiers afin de favoriser la concertation sur les projets éoliens structurants pour le territoire.

Fait en⁴ exemplaires, à Montreuil-le-Gast, le 21 juillet 2023

Le Président de Vall d'Ille Aubigné Monsieur Claude JAOUEN 	Le Maire de la commune, Madame / Monsieur
Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) Monsieur Olivier DEHAESE 	La société de développement éolien, Madame / Monsieur